



Décision n° CODEP-DRC-2020-027288 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2020 autorisant Orano Cycle à implanter des équipements nécessaires à la reprise des boues STE2 de l'installation nucléaire de base n° 38, située dans le site de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée «station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1)» située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 et R.593-56 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la reprise et au conditionnement des déchets anciens dans les installations nucléaires de base n°33 (UP2-400), n°38 (STE2), n°47 (Elan II B), n°80 (HAO), n°116 (UP3A), n°117 (UP2-800) et n°118 (STE3) exploitées par AREVA NC dans l'établissement de La Hague (département de la Manche) ;

Vu la demande d'autorisation de modification d'Orano Cycle transmise par courrier 2018-49895 du 11 décembre 2018 ;

Vu la lettre de l'ASN CODEP-DRC-2019-010671 du 1^{er} avril 2019 accusant réception de la demande d'autorisation de modification d'Orano Cycle du 11 décembre 2018 susvisée ;

Vu le courrier d'Orano Cycle 2019-43055 du 7 août 2019 portant compléments de la demande du 11 décembre 2018 susvisée ;

Vu la lettre de l'ASN CODEP-DRC-2019-037010 du 30 août 2019 accusant réception des compléments demandés ;

Vu les lettres de l'ASN CODEP-DRC-2019-047410 du 22 novembre 2019 et CODEP-DRC-2020-008592 du 7 février 2020 portant nouvelles demandes de compléments et prorogations de délai ;

Considérant que la demande d'Orano Cycle vise à installer des équipements nécessaires à la reprise des boues de STE2 entreposées dans des silos de l'INB n° 38 ; que ces aménagements relèvent des modifications matérielles visées à l'alinéa III de l'article 2 de l'annexe à la décision du 9 décembre 2014 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 38 dans les conditions prévues par sa demande du 11 décembre 2018 susvisée et complétée par son courrier du 7 août 2019 susvisé et ses compléments reçus au cours de l'instruction.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par Orano Cycle, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Orano Cycle et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 mai 2020

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS